



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 14 AVR. 2015

0389

Cy

DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

DATE LIMITE 31 MAI 2013

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

1. Nom de l'organisation

1. a. Nom officiel

Indiquez la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

SOFETH - SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOSCÉNOLOGIE

1. b. Nom en français et/ou anglais

Indiquez la dénomination de l'organisation en français et/ou en anglais.

SOFETH - SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOSCÉNOLOGIE

2. a. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : SOFETH - Société Française d'Ethnoscénologie

Adresse : À l'attention de Mme Nathalie Gauthard
Université de Nice Sophia Antipolis / Faculté des Lettres Arts et
Sciences Humaines 98 Bd. E. Herriot, BP 3209 - 06204 Nice Cedex

Numéro de
téléphone : 06 22 07 16 19

Numéro de fax :

Adresse
électronique : sofeth@orange.fr

Adresse électronique : <http://www.sofeth.com/>

Autres informations
pertinentes :

2. b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de fax.

Titre (Mme/M., etc.) : Mme

Nom de famille : GAUTHARD

Prénom : Nathalie

Institution/fonction : Présidente de la SOFETH

Adresse : 16 rue de la Buffa 06000 Nice - France

Numéro de
téléphone : (00 33) (0) 6 22 07 16 19

Numéro de fax :

Adresse
électronique : nathalie.gauthard@unice.fr

Autres informations
pertinentes : <http://www.sofeth.com/>

3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

☐ national

☒ international (veuillez préciser :)

☒ dans le monde entier

☐ Afrique

☐ États arabes

☐ Asie & Pacifique

☐ Europe & Amérique du Nord

☐ Amérique latine & Caraïbes

Énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

France, Brésil, République Populaire de Chine

4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Indiquez quand l'organisation a été créée.

2007

5. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi vos objectifs sont liés aux objectifs de sauvegarde.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

L'ETHNOSCÉNOLOGIE est née en 1994 à Paris sous l'impulsion de la Maison des Cultures du Monde en partenariat avec l'UNESCO (division de la culture) et l'Université Paris VIII.

L'ethnoscénologie étudie les pratiques performatives et spectaculaires des divers groupes et communautés humaines du monde avec le souci premier de tempérer sinon de maîtriser toutes formes d'ethnocentrisme.

Elle se situe dans le courant de nouvelles recherches associant l'anthropologie des mondes contemporains et l'étude en esthétique théâtrale. La spécificité de l'ethnoscénologie se justifie par ses exigences épistémologiques et méthodologiques. Elle propose des problématiques et des méthodes spécifiques pour l'approche des pratiques spectaculaires humaines et des arts performatifs considérés dans leurs contextes.

L'ethnoscénologie a donc pour fondement les Arts du spectacle et de la performance, élargis à l'étude des phénomènes de l'action et de la perception des pratiques performatives et spectaculaires (rituel, théâtre, danse, jeu, pèlerinage, procession, transe, possession, chamanisme, construction scénique d'une identité singulière ou collective, etc.).

Ces recherches s'appuient sur une documentation relative aux investigations des anthropologues, ethnologues et ethnomusicologues sur le rituel, la fête et les différentes sortes de cérémonies. La transdisciplinarité est nécessaire pour cerner au mieux la complexité de l'objet étudié.

Les objectifs de la Société Française d'Ethnoscénologie sont les suivants :

Promouvoir la recherche théorique et pratique, et l'enseignement dans le domaine de la discipline,

Développer les échanges d'informations scientifiques, techniques et artistiques à l'échelle nationale et internationale entre les personnes, les services et les disciplines apparentées qui sont préoccupés de problèmes afférents à ce champ d'étude,

Diffuser, sous toutes formes les résultats qui intéressent les progressions concernées dans les divers domaines relevant de l'ethnoscénologie,

Participer à toutes les activités qui relèvent des divers domaines de ce champ interdisciplinaire, tant en recherche qu'en enseignement et en application.

6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

6. a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- ☒ traditions et expressions orales
- ☒ arts du spectacle
- ☒ pratiques sociales, rituels et événements festifs
- ☐ connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- ☐ savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- ☐ autres domaines – veuillez préciser :

6. b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- ☒ identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- ☐ préservation, protection
- ☒ promotion, mise en valeur
- ☒ transmission, éducation formelle et non formelle
- ☒ revitalisation
- ☐ autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

Bilan d'activité de la SOFETH

Organisations de colloques et conférences

- Partenaire et co-organisatrice du VIII^e Colloque International d'Ethnoscénologie : Esthétique, corporéité des croyances et identités. Du 21 au 23 mai 2013 à la Maison des Cultures du Monde, Université de Paris VIII, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord.

• Encontro Internacional Máscaras, Carnavais e Comunidades - Colloque International Masques, carnivals et communautés, 24-25 avril 2012, Salvador, Bahia, Brasil. Comissão científica (comité scientifique et d'organisation): Daniela Amoroso, Deolinda Vilhena, Evani Tavares, Lúcia Lobato, Luiz Cláudio Cajaíba e Sérgio Farias (UFBA), Nathalie Gauthard (Nice Sophia Antipolis)

• Carnivals : Circulations, transformations et contemporanéité. Université de Nice Sophia-Antipolis, Nice (SOFETH, CIRCPLES, Formation Erasmus Mundus, Carnivals sans frontières) les 21 et 22 octobre 2011.

Liste des intervenants : Pr. Armino Biao (Université de Bahia-Brésil), Pr. Luc Charles-Dominique (Université de Nice Sophia-Antipolis), Pr. Jean-Pierre Triffaux, (Université de Nice Sophia-Antipolis), Blodwenn Mauffret (Université de Paris 3), Laure Garrabé (Universidade Federal de Santa Maria-RS – Brésil), Sylvie Perault (CERCPCOS), Ghislaine Del Rey (Université de Nice Sophia-Antipolis), Annie Sidro (Historienne du Carnaval).

• « Ethnoscénologie : objets, nouveaux terrains et approches transversales ». Journées d'Etudes de la Société Française d'Ethnoscénologie (organisation N. Gauthard et B. Muller): 24 et 25 juin 2010 Musée du Quai Branly (présentation et résumé : <http://sofeth.over-blog.com/article-journees-de-la-societe-fran-aise-d-ethnoscenologie-sofeth-52359053.html>)

Liste des intervenants : Bernard Müller (IRIS), Pr. Amos Fergombe (Université d'Artois), Pr. Sylvie Chalaye (Université Sorbonne-Nouvelle), Gérard Toffin (CNRS), Pr. Sylvia Paggi (Université de Nice Sophia-Antipolis), Caterina Pasqualino (CNRS), Pr. Jean-Marie Pradier (Université Vincennes-Saint-Denis), Pr. François Picard (Université Paris IV-Sorbonne), Pr. Jean-François Dusigne (Université Vincennes-Saint-Denis), Christophe Apprill (Chercheur MUSMOND), Stephen Wright (théoricien de l'art indépendant) + doctorants du laboratoire d'ethnoscénologie.

Publication en cours :

• Fêtes, mascarades et carnivals. Circulations, transformations et contemporanéité, (dir. Nathalie Gauthard), Editions L'Entretemps, à paraître 2014.

7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.

La SOFETH compte parmi ses membres d'honneur Chérif Khaznadar, Président du Comité culture et communication et Vice Président de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO

Président de la Maison des Cultures du Monde - Centre français du patrimoine culturel immatériel.

Elle collabore avec la Maison des Cultures du Monde, un partenariat est en cours avec le Centre Français du Patrimoine Culturel Immatériel de Vitré.

Nous organisons des rencontres avec des praticiens du PCI (comme par exemple celle sur le Carnaval à Nice ou au Brésil à Salvador de Bahia avec des rencontres avec les carnavaliers sur leur lieu de travail au sujet de leur savoir-faire). Nos membres enseignants-chercheurs dispensent des enseignements relatifs au PCI.

Elle compte parmi ses membres des anthropologues et ethnologues et praticiens du PCI, de jeunes chercheurs en ethnoscénologie travaillant sur différentes formes de PCI à travers le monde.

8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Identifiez clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

8. a. Membres et personnel

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »

8. b. Personnalité juridique reconnue

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »

8. c. Durée d'existence et activités

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b. veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »

9. Signature :

Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : .NATHALIE GAUTHARD

Titre : PRÉSIDENTE DE LA SOFETH

Date : 30 MAI 2013

Signature :

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 31 MAI 2013

N° 0452

LISTE INDICATIVE DES MEMBRES DE LA SOFETH EN 2013

Membre d'honneur :**Chérif Khaznadar**

Président du Comité culture et communication et Vice Président de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO

Président de la Maison des Cultures du Monde - Centre français du patrimoine culturel immatériel

Bureau :**Nathalie Gauthard**, présidente

Maître de Conférences en Ethnoscénologie, Université de Nice Sophia Antipolis

Éléonore Martin, secrétaire

A.T.E.R., Langues Etrangères Appliquées - Asie Pacifique (Chinois)

Faculté des Lettres, Langues, Arts & Sciences Humaines - Université de La Rochelle

Doctorante, Laboratoire d'ethnoscénologie (EA1573)

Pierre Philippe-Meden, trésorier

A.T.E.R., Atelier SHERPAS (EA4110)

Faculté des Sports et de l'Éducation physique de Liévin - Université d'Artois

Docteur en études théâtrales, Laboratoire d'ethnoscénologie (EA1573)

Membres adhérents (liste non exhaustive) :**Jean-Marie Pradier**

Professeur des universités émérite, co-fondateur de l'ethnoscénologie, Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord

Nicole Revel,

Anthropologue, Directrice de recherche émérite CNRS

Gérard Toffin

Anthropologue, Directeur de recherche émérite CNRS

Jérôme Dubois,

Maître de conférences en ethnoscénologie, université de Paris VIII

Anitha-Savitri Herr

Conférencière à la Cité de la Musique à Paris

Doctorante en ethnomusicologie à la Sorbonne Paris IV

Hyun Joo Lee,

Comédienne au Théâtre de Lorient

Doctorante en ethnoscénologie à Paris VIII

Véronique Muscianisi

Doctorante contractuelle en ethnoscénologie, Université Paris VIII

Lionel Rausfast

Psychologue clinicien, Théâtre et médiation artistique

hameau de Beauvillard, 05200 Crots. Courriel: carolecollowald@aol.com. Date de la déclaration: 9 novembre 2007.

85 - * Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **UN COIN DE PARADIS AU LAUZET.** *Objet:* favoriser l'animation festive au Lauzet, favoriser la redécouverte et le maintien des traditions autour de la Saint Roch, créer du lien social entre les habitants du hameau, organiser des animations culturelles dans le hameau. *Siège social:* chemin du Clot, Le Lauzet, 05220 Le Monétier-les-Bains. *Date de la déclaration:* 9 novembre 2007.

86 - * Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **CENTRE PSYCHANALYTIQUE DE CONSULTATIONS ET TRAITEMENT - GAP (CPCT-GAP).** *Objet:* offrir la possibilité à toute personne qui en fait la demande de traiter ses symptômes, son malaise et ses troubles du comportement par la voie de la parole en rencontrant un psychanalyste dans un centre créé à cet effet. *Siège social:* 6 b, rue d'Abon, 05000 Gap. *Date de la déclaration:* 12 novembre 2007.

87 - * Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **ECRINS HANDISPORT.** *Objet:* pratique des activités physiques et sportives à destination des personnes handicapées physiques, visuelles et auditives. *Siège social:* La Randka, 4, rue de la Pierre Blanche, Le Pibou, 05200 Puy-Sanières. *Date de la déclaration:* 12 novembre 2007.

88 - * Déclaration à la sous-préfecture de Briançon. **ALATRAS.** *Objet:* développer le réseau national coordonné des structures locales d'accueil et d'accompagnement des saisonniers et des pluri-actifs ainsi que des partenaires "personnes morales" ou "personnes physiques" s'intéressant à la saisonnalité et à la pluri-activité. *Siège social:* Pré du Moulin Bat B, 8, avenue du Général de Gaulle, 05100 Briançon. Courriel: pole.montagne@adechod.com. *Date de la déclaration:* 13 novembre 2007.

Dissolutions

89 - * Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. **ASSOCIATION SCIENTIFIQUE LES PLEIADES.** *Siège social:* Les Marmottes, 05800 La Chapelle-en-Valgaudemar. *Date de la déclaration:* 12 novembre 2007.

06 - ALPES-MARITIMES

Créations

90 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ASSOCIATION DES PIÉGEURS DES ALPES-MARITIMES (A.P.A.M 06).** *Objet:* contribuer aux actions de prévention des dégâts des prédateurs piégeables notamment auprès des sociétés de chasse, des éleveurs et des propriétaires y compris en zone urbaine à la demande express des propriétaires détenteurs du droit de destruction des nuisibles sur leurs propriétés ; éduquer ses membres sur la pratique, l'éthique et la législation concernant le piégeage ; assurer la défense de leurs droits auprès des juridictions compétentes ; représenter les intérêts des piégeurs auprès de la fédération des chasseurs des Alpes-Maritimes, de la fédération des pêcheurs des Alpes-Maritimes et tout autre organisme officiel ou administratif et tout spécialement de la D.D.A.F de la D.D.E. et des parcs nationaux et régionaux ; contribuer à la protection et à la gestion de la faune sauvage ; contribuer aux actions de prévention face aux risques de zoonoses causés par les prédateurs ; organiser ou d'apporter sa contribution aux études sur : la faune sauvage et notamment les prédateurs, les zoonoses, les espèces particulièrement menacées par la prédation ; contribuer à la lutte contre la divagation et la prédation des animaux domestiques (chiens, chats) sur les espèces nichant et vivant au sol dans le cadre de la réglementation en vigueur ; diffuser à ses membres les textes officiels nationaux, ou préfectoraux touchant au domaine du piégeage ; coordonner localement (si possible et si nécessaire) certaines actions bénévoles curatives de piégeage pour les rendre plus cohérentes et plus efficaces (notamment en cas de zoonose grave) ; mener des actions d'information sur le piégeage vis à vis de ses membres, des pouvoirs publics, des municipalités et des populations (notamment propriétaires) ; développer chez les

piégeurs une éthique du piégeage dans le respect des animaux capturés avec le souci constant de limiter leur souffrance. *Siège social:* 38, avenue Saint-Augustin, 06200 Nice. Courriel: apamopres@gmail.com. *Date de la déclaration:* 29 octobre 2007.

91 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **SOFETH SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ETHNOSCÉNOLOGIE.** *Objet:* promouvoir la recherche théorique et pratique, et l'enseignement dans le domaine de la discipline ; développer les échanges d'informations scientifiques, techniques et artistiques à l'échelle nationale et internationale entre les personnes, les services et les disciplines apparentées qui sont préoccupés de problèmes afférents à ce champ d'étude ; diffuser, sous toutes formes les résultats qui intéressent les progressions concernées dans les divers domaines relevant de l'ethnoscénologie ; participer à toutes les activités qui relèvent des divers domaines de ce champ interdisciplinaire, tant en recherche qu'en enseignement et en application. *Siège social:* El Paradisio II, 16, avenue Brown-Séguard, 06000 Nice. Courriel: gauthard@unice.fr. *Date de la déclaration:* 29 octobre 2007.

92 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES « LES ENFANTS DE ROBERT DEBRE ».** *Objet:* permettre aux parents d'élèves de l'établissement concerné : veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de leurs enfants en particulier ; représenter les parents auprès des établissements, des pouvoirs publics et d'agir légalement en leur nom sur le plan local ; coopérer à la vie de l'école au niveau matériel en organisant des manifestations diverses (loto, kermesse, ventes,...). *Siège social:* bâtiment C3, Le San Pedro, 15, avenue des Acacias, 06500 Menton. *Date de la déclaration:* 29 octobre 2007.

93 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **EO-3 AGAISEN.** *Objet:* sauvegarde et promotion de l'ouvrage dit « ouvrage Maginot du mont Agaisen », sis sur la commune de Sospel ; restauration et maintien en bon état de l'ouvrage ; recherche, restauration, maintien en bon état, garde de tout matériel qui lui serait confié et qu'elle accepterait au titre de l'objet premier ou second ; organisation des ouvertures exceptionnelles de l'ouvrage ; amélioration de la connaissance historique de l'ouvrage et des personnes qui y ont séjourné par : organisation d'expositions, de conférences, et de manifestations à caractère culturel ou historique ; publication d'études et d'ouvrages consacrés à l'objet de l'association ; toute action légale entreprise dans l'intérêt de l'ouvrage ou de la mémoire des personnes qui y ont séjourné. *Siège social:* D2, 11, avenue de Flirey, 06000 Nice. Courriel: aimejc@yahoo.fr. Site internet: www.agaisen.org. *Date de la déclaration:* 30 octobre 2007.

94 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ASSOCIATION PLANÈTE ASIE.** *Objet:* dispenser des cours de langues étrangères : cours de chinois (débutant, intermédiaire, avancé) ; particuliers, professionnels,... ; cours de japonais, ou toutes autres langues,... ; divers ateliers/activités : cérémonie du thé, calligraphie, soirées à thème (culturelles) ; accompagnement de groupes de chinois, japonais,... ; voyages inter-culturels ; vendre des produits asiatiques locaux. *Siège social:* résidence les Palmiers, 15, avenue des Bosquets, 06200 Nice. *Date de la déclaration:* 30 octobre 2007.

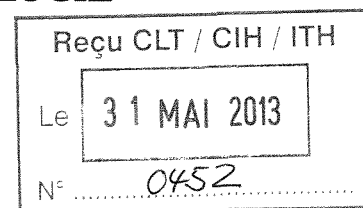
95 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **ASSOCIATION DE LA JEUNESSE BERROISE.** *Objet:* sensibilisation et implication de la jeunesse berroise dans la vie du village ; promotion de la vie rurale et des traditions de l'arrière pays Niçois ; établissement d'événements culturels au sein du village ; animation du village à travers diverses festivités ; création d'une scène musicale locale via la promotion de groupes amateurs et professionnels. *Siège social:* 4, rue Haute-de-la-Tour, 06390 Berre-les-Alpes. Courriel: folco@libertysurf.fr. *Date de la déclaration:* 30 octobre 2007.

96 - Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **CAHIER DU MONDE.** *Objet:* apporter des informations sous forme de textes et/ou photos à des enfants scolarisés et leurs enseignants sur : la vie quotidienne, le développement durable, le commerce équitable, réalisés durant notre tour du monde.

82

SOCIETE FRANÇAISE D'ETHNOSCÉNOLOGIE
SOFETH

STATUTS



ARTICLE 1

L'association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 les lois subséquentes et les présents statuts, dite : SOFETH Société Française d'Ethnoscénologie a été fondée le 12 juin 2007 à l'initiative d'un certain nombre de personnalités scientifiques et artistiques.

ARTICLE 2

Les buts de l'association sont les suivants :

- Promouvoir la recherche théorique et pratique, et l'enseignement dans le domaine de la discipline.
- Développer les échanges d'informations scientifiques, techniques et artistiques à l'échelle nationale et internationale entre les personnes, les services et les disciplines apparentées qui sont préoccupés de problèmes afférents à ce champ d'étude.
- Diffuser, sous toutes formes les résultats qui intéressent les progressions concernées dans les divers domaines relevant de l'ethnoscénologie.
- Participer à toutes les activités qui relèvent des divers domaines de ce champ interdisciplinaire, tant en recherche qu'en enseignement et en application.
-

ARTICLE 3

Son siège social est fixé chez Melle Nathalie GAUTHARD 16 avenue Brown Sequard 06000 Nice. Il pourra être transféré en tout autre lieu du territoire national par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

L'association organise et développe toutes les activités capables de lui faire atteindre les buts qu'elle s'est fixés.

ARTICLE 6

Peuvent être membres de l'Association les personnes engagées dans le développement des recherches en sciences de la vie, sciences de l'Homme, pratiques artistiques et leurs applications,

et celles concourantes au fonctionnement intérieur de l'Association. Les nouveaux membres doivent être présentés par deux parrains, membres de l'Association et être agréés par le Conseil d'Administration.

L'association comprend quatre sortes de membres :

a) Membres actifs :

Leur admission est soumise à l'agrément du bureau de l'Association. Ils s'engagent à payer les cotisations annuellement fixées par l'Assemblée générale sur proposition du bureau. Des taux réduits pourront être décidés au profit des membres étudiants ou retraités et des taux majorés seront appliqués aux personnes morales.

b) Membres bienfaiteurs :

Ce titre est conféré à toute personne ou collectivité qui s'engage à verser annuellement pendant 5 ans une cotisation égale à 10 fois la cotisation annuelle des membres actifs.

c) Membre d'Honneur :

Ce titre est conféré par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du bureau.

Les membres d'Honneur ne sont pas obligés de payer la cotisation annuellement fixée.

d) Membres fondateurs :

Ce titre est décerné aux premiers membres actifs, fondateurs de l'Association. Les quatre premiers membres fondateurs ont les avantages des membres d'honneur.

ARTICLE 7

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par démission
- Par décès
- Par le défaut de paiement de la cotisation annuellement fixée.
- Par la radiation pour des motifs graves : elle est prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) - Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) - Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes
- 3) - Dons manuels et prix des prestations fournies par l'association

Les moyens d'action de l'Association sont ceux autorisés par la loi, permettant de favoriser le développement des services de recherche fondamentale ou appliquée, et en général le développement de l'ensemble de la recherche en sciences de la vie, sciences de l'Homme, et dans les arts en particulier par la prise en charge et la gestion de contrats de recherche, d'études, d'expertise, l'attribution de bourses et de prix et toutes autres activités appropriées qui seront précisées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 9

L'association est administrée par un Conseil de membres, élus au scrutin secret, pour quatre ans par l'Assemblée Générale et choisie parmi les membres actifs que comporte cette Assemblée. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) - Un président
- 2) - Un ou plusieurs vice-présidents
- 3) - Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) - Un trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint.

Le Conseil

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit, une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si deux membres sont présents ou représentés.

- Les réunions sont présidées par le président.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 11 – Attribution du Conseil d'Administration

Le Conseil établit l'ordre du jour des Assemblées Générales et assure, avec le Bureau dont il surveille la gestion, l'exécution des décisions de ces Assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, aliénations ou locations immobilières ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'association et les Collectivités ou organismes publics qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de l'association et il fixe le montant des cotisations.

ARTICLE 12 – Le Bureau

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association sous le contrôle du Conseil dont il prépare les réunions.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et il conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute Administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

En cas d'empêchement, il est remplacé par le secrétaire ou le trésorier.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanente, d'en informer le conseil.

Le Secrétaire est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale et de tenir le registre prévu par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Trésorier.

Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévu par le Conseil.

En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par le Secrétaire.

Vis –à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou tout autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir chacun séparément de signer tous les moyens de paiement (chèques, virements, etc...).

ARTICLE 13 – *Les Assemblées Générales*

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire comprend tous les membres de l'association. Les membres peuvent se faire représenter par leur conjoint ou par un autre membre.

Quinze jours au moins avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'assemblée est présidée par le Président.

ARTICLE 14 – *Les Assemblées Générales Ordinaires*

L'assemblée Générale Ordinaire se réunit obligatoirement une fois par an.

Lors de cette réunion dite « annuelle », le Président soumet à l'Assemblée un rapport sur l'activité de l'association.

Le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

Il est ensuite procédé, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration puis à l'examen des autres questions figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale Ordinaire peut être également convoquée à tout moment à la demande du Président ou d'un membre du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

ARTICLE 15 – Les Assemblées Générales Extraordinaires

L'assemblée Générale Extraordinaire se prononce sur les modifications à apporter aux statuts et sur la dissolution de l'association.

Elle se réunit à la demande du Président ou d'un des membres du Conseil.

L'assemblée Générale Extraordinaire ne peut se prononcer que si trois membres de l'association sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint l'Assemblée est convoquée à nouveau à un mois au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire ou tout établissement à but social ou culturel.

Fait à Nice Le 27 octobre 2007 en 2 exemplaires.

Les membres fondateurs :

Nathalie GAUTHARD, présidente
Raphaëlle DOYON, secrétaire
Corinne MATHOU, trésorière